

## La sécurité juridique des Fintechs : le cas du crowdfunding

The Legal Security of Fintechs : The Case of Crowdfunding.

- **AUTEUR 1** : BEL-AMIN Samir,
- **AUTEUR 2** : ASRI FENNASSI Nada,
- **AUTEUR 3** : AZIOUAL Fadoua,
- **AUTEUR 4** : EL HADANI Kawtar
- **AUTEUR 5** : EL MORABIT Adnan
- **AUTEUR 6** : EL MOUSTAINE Ismail
- **AUTEUR 7** : LABZAE Oumaima

- (1)** : Enseignant-chercheur en Droit des Affaires, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (2)** : Doctorante en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (3)** : Doctorante en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (4)** : Doctorante en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (5)** : Doctorant en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (6)** : Doctorant en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.
- (7)** : Doctorante en Droit privé, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Sebâa, Université Hassan II, Casablanca, Maroc.

**Conflit d'intérêt** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêt.

**Pour citer cet article** : BEL-AMIN .S, ASRI FENNASSI .N, AZIOUAL .F, EL HADANI .K, EL MORABIT .A, EL MOUSTAINE .I & LABZAE .O (2025) « La sécurité juridique des Fintechs : le cas du crowdfunding »,

**IJAME** : Volume 02, N° 12 | Pp: 214 – 244.

**Date de soumission** : Janvier 2025

**Date de publication** : Février 2025



**DOI** : 10.5281/zenodo.14861975

**Copyright** © 2025 – IJAME

## **RESUME**

Le crowdfunding, ou financement participatif, est une solution innovante émergée en 2008 permettant aux porteurs de projets de mobiliser des fonds via des plateformes numériques. Structuré autour de trois formes principales – don, prêt et investissement – ce modèle offre des opportunités importantes, en particulier pour les pays en développement, tout en présentant des risques juridiques et économiques. Le cadre réglementaire est crucial pour garantir une sécurité juridique, essentielle pour les fintechs qui innovent dans ce secteur.

Au Maroc, malgré un fort potentiel, le crowdfunding est resté limité jusqu'à l'adoption de la loi 15-18 en 2021. Cette réglementation vise à structurer et sécuriser le secteur, permettant aux investisseurs locaux de s'impliquer tout en renforçant la confiance des parties prenantes. Les mécanismes patrimoniaux, comme les sûretés réelles et personnelles, ainsi que les clauses contractuelles, jouent un rôle essentiel dans la protection des fonds et la prévention des litiges. En parallèle, la sécurité extrapatrimoniale, intégrant la protection des données personnelles et les principes de responsabilité sociétale, s'avère indispensable pour bâtir un écosystème transparent et éthique.

Cet article souligne l'importance d'un cadre légal équilibré et des innovations technologiques pour sécuriser les transactions et encourager une finance participative durable au Maroc.

**MOTS CLÉS : SURETES PATRIMONIALES - SECURITE EXTRAPATRIMONIALE - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RESPONSABILITE SOCIETALE - PLATEFORMES NUMERIQUES -INVESTISSEMENT PARTICIPATIF**

**SUMMARY :**

Crowdfunding, an innovative solution introduced in 2008, enables project owners to raise funds through digital platforms. Structured into three main forms – donation, lending, and investment – this model offers significant opportunities, particularly for developing countries, while posing legal and economic risks. A regulatory framework is essential to ensure legal security, which is crucial for fintechs driving innovation in this sector.

In Morocco, despite its high potential, crowdfunding remained limited until the adoption of Law 15-18 in 2021. This legislation aims to structure and secure the sector, enabling local investors to participate while building stakeholder trust. Mechanisms such as real and personal securities, along with contractual clauses, play a pivotal role in protecting funds and preventing disputes. Concurrently, extrapatrimonial security, encompassing data protection and corporate social responsibility principles, is essential for fostering a transparent and ethical ecosystem.

This article highlights the importance of a balanced legal framework and technological innovations to secure transactions and promote sustainable participatory finance in Morocco.

**KEYWORDS :** PATRIMONIAL SECURITIES - EXTRAPATRIMONIAL SECURITY - PERSONAL DATA PROTECTION - SOCIAL RESPONSIBILITY - DIGITAL PLATFORMS - PARTICIPATORY INVESTMENT

## 1 Introduction

Le crowdfunding, ou financement participatif, est un mode de financement collaboratif apparu en 2008 dans un contexte de crises économiques et financières. Il permet aux porteurs de projets de collecter des fonds auprès d'épargnants, principalement via des plateformes en ligne, en s'appuyant sur les réseaux sociaux pour diffuser l'information. Ce financement se décline en trois modes : don, prêt et investissement, rendant cette solution adaptée à divers projets.

Depuis son lancement, le crowdfunding connaît une expansion mondiale rapide. Il est devenu une source de financement incontournable, offrant des opportunités importantes, notamment pour les pays en développement. Cette croissance pourrait à terme concurrencer des modes de financement traditionnels comme les prêts bancaires ou le capital-risque. Toutefois, pour garantir un développement durable de ce secteur, une sécurité juridique est essentielle, en particulier pour les fintechs qui jouent un rôle central dans la gestion et l'innovation des plateformes de crowdfunding

Dans les pays où le crowdfunding s'est fortement développé, une réglementation favorable et bien encadrée a été un levier essentiel pour professionnaliser et dynamiser ce secteur. Les États ayant adopté des réformes audacieuses, comme les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et le Liban, ont permis à leurs acteurs nationaux de s'imposer sur la scène internationale, devançant les pays moins réactifs dans ce domaine.

Au Maroc, malgré un fort potentiel, le crowdfunding reste à ses balbutiements, bien qu'il puisse répondre aux défis économiques, sociaux et humains du pays. Plusieurs initiatives locales de plateformes de crowdfunding ont vu le jour, mais elles ont échoué rapidement, faute d'un cadre réglementaire adapté. Face à ce vide juridique, les porteurs de projets marocains se sont tournés vers des plateformes étrangères, principalement en France et aux États-Unis. En 2015, près de 126 projets marocains ont ainsi levé des fonds via ces plateformes, confirmant une forte demande pour ce mode de financement.

C'est pour répondre à la demande croissante et encourager le développement du crowdfunding que le Maroc a adopté en 2021 une réglementation spécifique, à savoir la loi 15-18 relative au financement collaboratif. Ce texte vise à structurer et encadrer ce secteur, permettant ainsi aux porteurs de projets marocains de mobiliser des fonds localement tout en renforçant la confiance des investisseurs et des donateurs. Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Maroc de transformer le crowdfunding en un outil efficace de soutien à son développement économique et social.

Dans ce contexte, la sécurité juridique des fintechs, acteurs clés dans la gestion des plateformes

de crowdfunding, est essentielle. En effet, pour garantir la protection des données personnelles des utilisateurs, la loi 09-08 sur la protection des données personnelles est également d'une importance capitale. En régissant la collecte, le traitement et la sécurisation des données sensibles, cette loi permet de créer un environnement de confiance pour les utilisateurs et investisseurs, indispensable à la croissance de l'écosystème des fintechs au Maroc.

Ainsi, en mettant à jour sa réglementation, le Maroc assure non seulement un cadre propice au crowdfunding, mais également une protection juridique renforcée pour ses fintechs, favorisant ainsi le développement d'un secteur innovant et sécurisé.

Le crowdfunding, en tant que mode de financement innovant, repose sur la confiance des investisseurs et des porteurs de projets, ce qui rend indispensable une sécurité juridique solide, notamment au niveau patrimonial et extrapatrimonial. La dimension patrimoniale du crowdfunding est essentielle, car elle garantit que les fonds collectés sont gérés de manière transparente et sécurisée, protégeant ainsi les intérêts financiers des parties prenantes. Sur le plan extrapatrimonial, la sécurité juridique assure le respect des droits des participants, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles et la conformité avec les lois en vigueur.

Le développement rapide du crowdfunding, porté par les fintechs, soulève de nombreuses questions juridiques, notamment en ce qui concerne la sécurité juridique des acteurs impliqués. Une problématique se pose alors : dans quelle mesure la réglementation entourant le crowdfunding et les fintechs assure-t-elle une protection adéquate des intérêts patrimoniaux et extrapatrimoniaux tout en favorisant l'innovation et la croissance du secteur ? Cette question revêt une importance particulière, car elle conditionne la confiance des utilisateurs et le succès de ces nouveaux modèles économiques.

Pour répondre à cette problématique et évaluer l'efficacité de la réglementation en matière de crowdfunding et de fintechs au Maroc, nous adopterons une approche juridique et analytique, combinant une étude normative et une analyse comparative. Cette méthodologie repose sur plusieurs critères d'évaluation : la sécurité juridique des transactions, la transparence des opérations, la protection des investisseurs et la conformité aux standards internationaux.

Cette analyse se déroulera en deux étapes. D'une part, nous analyserons la sécurité patrimoniale, en étudiant la réglementation encadrant la gestion des fonds collectés, la transparence des transactions et la protection des investisseurs (2). D'autre part, nous évaluerons la sécurité extrapatrimoniale, en nous concentrant sur la protection des données personnelles et la cybersécurité afin de mesurer l'efficacité de la réglementation en vigueur et

son adéquation avec les enjeux du secteur (3).

## **2. Sécurité patrimoniale dans le crowdfunding**

La sécurité patrimoniale est un enjeu clé du crowdfunding, garantissant la protection des fonds investis face aux risques liés à ce mode de financement alternatif. Si la fintech ouvre de nouvelles opportunités d'investissement, elle impose également des exigences accrues en matière de transparence et de sécurisation des transactions.

Dans ce cadre, nous analyserons d'abord les dispositifs de protection mis en place pour sécuriser les transactions et garantir la transparence (2.1). Ensuite, nous étudierons les mécanismes de garantie visant à renforcer la protection des investisseurs et à accroître la confiance dans ce secteur en expansion (2.2).

### **2.1 Les mécanismes de protection inhérents au crowdfunding**

Le droit, bien que marqué par les faiblesses du monde, demeure essentiel pour éviter son effondrement. Il permet notamment de rééquilibrer les forces économiques en présence, comme l'illustre la loi 15.18 sur le financement collaboratif au Maroc. Cette loi, attendue depuis 2014, a mis fin à une situation anarchique en conciliant intérêts économiques et protection juridique. Son adoption a imposé aux plateformes de financement collaboratif de s'adosser à des sociétés dédiées, soumises à des exigences légales strictes. Celles-ci comprennent des conditions de fond dérogeant au droit commun des sociétés (2.1.1) et des règles de forme renforcées pour encadrer l'accès à ce secteur à haut risque (2.1.2).

#### **2.1.1 Les conditions de création des sociétés de financement participatif**

La société, définie comme un contrat unissant plusieurs personnes autour d'un objectif commun, est consacrée par l'article 982 du Code des Obligations et des Contrats. Celui-ci la décrit comme une association visant à partager les bénéfices issus de contributions communes. Ce caractère contractuel confère aux parties une large autonomie dans l'organisation de leur société. Toutefois, cette liberté est encadrée par des règles spécifiques, notamment pour certaines catégories comme les Sociétés de Financement Collaboratif.

Dans ce cadre, le législateur introduit des dérogations aux principes généraux, particulièrement en ce qui concerne la forme juridique, le capital et le siège social, afin d'adapter ces sociétés aux exigences et aux risques qui leur sont propres. Ces exceptions poursuivent un double objectif : assurer une régulation stricte, distinguant ces entités des formes classiques, tout en protégeant leurs parties prenantes. Elles s'inscrivent dans une démarche plus large de sécurisation juridique des fintechs, où la confiance des investisseurs et des utilisateurs repose sur un cadre réglementaire clair et adapté aux innovations financières.

Étant donné que la forme juridique, le capital et le siège social constituent les piliers fondamentaux d'une société, il est essentiel d'examiner chacun de ces éléments afin de mettre en lumière les adaptations apportées par le législateur pour encadrer les Sociétés de Financement Collaboratif.

L'article 7 de la loi 15.18 impose aux Sociétés de Financement Collaboratif (SFC) au Maroc d'adopter obligatoirement la forme juridique de société à responsabilité limitée (SARL) ou de société anonyme (SA), avec un capital social d'au moins 300 000 dirhams et un siège social situé au Maroc.

À l'inverse, le législateur français adopte une approche plus souple. En France, les sociétés de financement collaboratif peuvent choisir parmi plusieurs formes juridiques en fonction de leur activité et de leur structure. Parmi les plus courantes figurent la Société par Actions Simplifiée (SAS), la Société à Responsabilité Limitée (SARL), la Société de Financement Participatif agréée (SFP), la Société de Participations Financières de Profession Libérale (SPFPL) et l'entreprise individuelle. Le capital social requis varie selon l'activité : pour les plateformes permettant l'investissement en capital ou le prêt d'argent, un minimum de 50 000 euros est exigé, tandis que pour celles axées sur le don, aucun capital minimum n'est imposé.

L'obligation d'un statut de société commerciale, d'un capital minimum conséquent et d'un siège social au Maroc repose sur plusieurs justifications. D'une part, elle assure la sécurité des transactions en imposant des règles strictes de transparence, de comptabilité et de responsabilité juridique. Les sociétés commerciales offrent plus de garanties aux investisseurs et prêteurs que les sociétés civiles, en raison de leurs exigences en matière de capital et de contrôle. Cela permet une meilleure traçabilité des fonds et limite les risques de fraude ou d'insolvabilité.

Ce besoin de garanties est renforcé par des exemples internationaux, comme l'affaire du projet Kickstarter de Erik Chevalier pour le jeu de plateau *The Doom That Came to Atlantic City*. En 2012, Chevalier a collecté 122 000 dollars auprès de 1 246 investisseurs, mais n'a jamais développé le jeu, détournant les fonds à des fins personnelles. Cette fraude a conduit la Federal Trade Commission (FTC) à intervenir, en interdisant à Chevalier de lancer des campagnes de crowdfunding et en exigeant le remboursement des investisseurs, malgré ses difficultés financières. Cette affaire souligne l'importance des exigences légales dans les pratiques de crowdfunding, d'autant plus lorsque des sommes conséquentes sont en jeu.

D'autre part, cette approche est cohérente avec la nature commerciale et lucrative du financement collaboratif, qui s'apparente aux activités du secteur bancaire. Contrairement aux sociétés civiles, conçues pour des activités non spéculatives, les sociétés commerciales sont

plus adaptées à la gestion des risques et aux objectifs de rentabilité inhérents au crowdfunding. En s'inspirant de cadres législatifs internationaux tout en tenant compte des spécificités locales, le Maroc aligne son dispositif sur les meilleures pratiques mondiales.

Enfin, ces critères établissent des barrières à l'entrée qui facilitent la supervision des plateformes par des organismes comme Bank Al-Maghrib et l'AMMC. Ce cadre réglementaire strict contribue à la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres risques financiers grâce à des obligations renforcées en matière de vigilance, de reporting et de transparence. Il renforce également la crédibilité du secteur auprès des investisseurs nationaux et internationaux, en assurant une régulation conforme aux standards mondiaux.

Par ses choix législatifs, le Maroc aligne le financement collaboratif aux normes internationales, ce qui reflète une volonté claire d'intégrer ce secteur émergent dans une économie mondialisée. Les plateformes de crowdfunding, par leur nature numérique, fonctionnent de manière transfrontalière, permettant à des contributeurs de différents pays de financer des projets situés dans d'autres juridictions. Cette dimension internationale exige un cadre légal conforme aux standards mondiaux, notamment en matière de protection des investisseurs, de transparence des flux financiers, et de lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent.

Afin de s'harmoniser avec ses homologues internationaux, le législateur marocain a tiré parti des expériences de pays comme la France, où les plateformes de crowdfunding sont régulées par des statuts spécifiques tels que les conseillers en investissements participatifs (CIP) ou les prestataires de services d'investissement (PSI), ainsi que du Liban, qui impose des exigences strictes aux sociétés anonymes spécialisées avec des capitaux élevés pour opérer dans ce domaine. Ces exemples renforcent la compatibilité des pratiques marocaines avec les exigences internationales tout en assurant la compétitivité et la crédibilité du secteur marocain sur les marchés mondiaux.

Cette harmonisation facilite également la coopération transfrontalière et renforce l'attractivité pour les investisseurs étrangers. En adoptant un cadre réglementaire inspiré des meilleures pratiques internationales, le Maroc garantit une intégration fluide des entreprises locales dans des écosystèmes mondiaux de financement participatif, tout en ajustant ces standards aux réalités économiques et juridiques locales. Cette approche consolide la sécurité juridique du secteur des fintechs et confirme le financement collaboratif comme un levier de développement économique inclusif et innovant.

### **2.1.2 L'attribution de l'agrément en tant que garantie supplémentaire pour le financement participatif**

Les exigences de forme, telles qu'exposées ci-dessus, demeurent accessibles au grand public ainsi qu'à toute personne disposée à réunir les ressources nécessaires à la création d'une société de financement collaboratif. Cette accessibilité est essentielle pour encourager l'innovation et dynamiser l'économie participative. Toutefois, elle soulève des préoccupations concernant la sécurité et la régulation du secteur. En effet, l'ouverture du marché à un large éventail d'acteurs peut entraîner des risques, notamment des abus, une gestion inappropriée des fonds ou des pratiques frauduleuses.

Afin de pallier ces risques et de renforcer la sécurité juridique du financement collaboratif, il est crucial de réguler l'accès au secteur par des moyens autoritaires et des mécanismes de contrôle stricts. Cela se traduit par des procédures d'agrément rigoureuses, dans lesquelles les autorités compétentes jouent un rôle central en veillant à ce que seules les entités répondant à des critères de fiabilité, de transparence et de compétence puissent accéder au marché.

Le secteur financier, par sa nature, est un domaine à hauts risques qui nécessite une sécurisation renforcée. À cet égard, en France, le débat a été particulièrement intense lors de la mise en place du cadre légal du crowdfunding, avec l'agrément comme question clé des autorités compétentes. Les régulateurs ont ainsi souligné qu'il était essentiel de rappeler aux plateformes de crowdfunding que sans agrément, une activité d'investissement devient illégale, ce qui fait de l'agrément une condition sine qua non pour pouvoir opérer légalement. Bien que le dialogue ait été difficile, les réponses des plateformes n'étant pas toujours claires, il est devenu évident que la question de l'agrément était un véritable enjeu. Ce constat a mené à une prise de conscience chez les autorités, soulignant la nécessité d'un cadre réglementaire solide.

S'inspirant des réussites et des échecs des expériences mondiales du financement collaboratif, le législateur marocain a imposé, dans l'article 9 de la loi 15.18, l'obtention d'un agrément pour l'exercice de ces activités. L'agrément, imposé aux sociétés de financement collaboratif, constitue ainsi un pilier fondamental de la loi 15.18, visant à réguler ce secteur émergent. De même, en droit français, l'obtention de l'agrément est prévue par l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier, et délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en fonction de la nature des activités de la plateforme. En encadrant cette activité par une procédure formelle, le législateur garantit une conformité juridique et protège l'ensemble des parties prenantes, renforçant ainsi la sécurité juridique pour les fintechs opérant dans ce domaine.

La procédure d'agrément des sociétés de financement collaboratif joue un rôle clé dans l'organisation et la crédibilité de ce secteur en garantissant la conformité des acteurs aux exigences légales et réglementaires établies par la loi 15.18. En évaluant des critères tels que la transparence des opérations, la solidité financière des entreprises et leur capacité à gérer des fonds de tiers de manière sécurisée, les autorités compétentes veillent à ce que seules des entités qualifiées et fiables puissent exercer sur le marché. Cette sélection rigoureuse protège à la fois les investisseurs et les porteurs de projets contre les abus et les pratiques illicites, tout en instaurant un climat de confiance propice à l'essor du financement collaboratif.

Au-delà de cette fonction protectrice, l'agrément introduit des garanties solides pour les contributeurs, souvent issus d'un large public, en limitant les risques de fraude et de mauvaise gestion. Les plateformes agréées sont ainsi soumises à des contrôles stricts et à des obligations de conformité élevées, ce qui prévient les dérives pouvant fragiliser l'écosystème. En parallèle, cette régulation contribue à la stabilité économique en limitant les risques systémiques, notamment les pratiques spéculatives ou les défaillances qui pourraient compromettre l'équilibre du marché. Grâce à cet encadrement, le financement collaboratif peut se développer dans un cadre structuré, conciliant innovation et responsabilité, et s'imposer comme un levier durable du développement économique et social.

Toutefois, l'agrément n'est pas acquis définitivement. La loi 15.18 impose aux sociétés de financement collaboratif de maintenir en permanence le respect des obligations réglementaires. Ainsi, en cas de manquement, les autorités compétentes disposent du pouvoir de retirer l'agrément afin de préserver l'intégrité du secteur. Ce retrait constitue une mesure ultime, appliquée lorsque des exigences essentielles ne sont plus respectées, telles que le seuil minimal de capital, la solvabilité de l'entreprise ou le maintien du siège social au Maroc. Il peut également sanctionner des infractions graves comme la fraude, l'abus de confiance ou des pratiques contraires à l'éthique professionnelle.

D'autres sanctions existent, aussi bien en droit marocain qu'en droit français, allant de la suspension temporaire de l'agrément à des poursuites pénales en cas de violations majeures. Ce dispositif de contrôle assure que seules les entités respectant les normes établies restent en activité, préservant l'intégrité du financement collaboratif et favorisant un écosystème où innovation et sécurité avancent de pair.

## **2.2 Les mécanismes de garantie inhérents au crowdfunding**

Dans un monde de plus en plus numérisé, où la fintech transforme l'accès au financement et la gestion des investissements, le crowdfunding s'impose comme une alternative en pleine

expansion. Toutefois, ce modèle, bien qu'offrant des opportunités attractives aux investisseurs et porteurs de projets, pose d'importants défis en matière de sécurité patrimoniale. La protection des capitaux investis, dans un environnement souvent décentralisé et encore peu encadré, repose sur des mécanismes de garantie robustes.

Dans cette optique, l'innovation technologique apportée par la fintech joue un rôle clé dans la sécurisation du crowdfunding. Nous examinerons d'abord la garantie des prêts participatifs par les sûretés, un levier essentiel pour protéger les fonds prêtés (2.2.1). Ensuite, nous analyserons les clauses contractuelles encadrant ces financements, en mettant en lumière leur impact sur la protection des investisseurs (2.2.2).

### **2.2.1 Les sûretés comme mécanisme de protection des prêts en crowdfunding**

Le crowdfunding, forme innovante de financement collaboratif, offre une alternative aux méthodes classiques telles que les marchés financiers et les institutions bancaires. En tant que composante des fintechs, il se déploie via des plateformes numériques, permettant aux porteurs de projets d'accéder à des financements divers, qu'ils soient sous forme d'investissement, de donation ou de prêt, selon les dispositions des articles 48, 50 et 52 de la loi 15-18 au Maroc et de l'article L. 548-1 du Code monétaire et financier en France. Cependant, ces opérations comportent des risques pour les contributeurs, qui nécessitent des mécanismes de protection, comme les sûretés, pour garantir les créances.

Les sûretés sont un moyen juridique de se prémunir contre les risques d'insolvabilité du débiteur, appliquées ici uniquement pour les prêts de crowdfunding, où une créance est créée par le contributeur envers le porteur de projet. En l'absence d'une réglementation spécifique concernant la garantie des prêts par les sûretés, il convient de se référer aux règles de droit commun et aux lois régissant ces mécanismes.

Les sûretés peuvent être personnelles ou réelles. Les sûretés personnelles concernent les droits sur la personne du débiteur, tandis que les sûretés réelles peuvent porter sur des biens meubles ou immeubles. Chaque type de sûreté est régi par des réglementations spécifiques, fondées sur le droit commun des obligations et des contrats.

Dans le cadre du crowdfunding, un contrat lie le contributeur et le porteur de projet. Pour se protéger contre une défaillance éventuelle du porteur de projet, le contributeur peut choisir une sûreté, en fonction des avantages et inconvénients de chaque type. L'analyse de l'influence des sûretés réelles immobilières (i), mobilières (ii) et personnelles (iii) permet de comprendre leur rôle crucial dans la sécurisation des prêts dans ce domaine.

## **i La place des sûretés réelles immobilières dans les prêts de crowdfunding**

Dans le cadre des prêts de crowdfunding, les sûretés réelles immobilières jouent un rôle crucial en garantissant les créances des contributeurs. Ces sûretés sont régies par le titre II du Code des droits réels (loi 39-08), qui inclut des mécanismes tels que l'hypothèque légale, le gage immobilier et les privilèges.

L'hypothèque conventionnelle, formée par l'accord mutuel des parties, est particulièrement pertinente dans ce contexte. Elle permet au contributeur de garantir sa créance par un bien immobilier du porteur de projet. Pour que cette sûreté soit valide, le contrat doit répondre aux conditions de validité des contrats, garantir la liberté contractuelle et éviter les clauses abusives, conformément à l'article 19 du Dahir des obligations et contrats marocain. Le contrat d'hypothèque doit également être authentifié et inscrit au registre foncier pour avoir force probante et pouvoir constitutif, comme stipulé par l'article 3 de la loi 14-07. En droit français, l'hypothèque est également régie par l'article 2315 du Code civil.

Le gage immobilier offre au contributeur le droit de détenir l'immeuble jusqu'au paiement intégral de la créance. Toutefois, le contributeur est responsable de la bonne jouissance du bien, excepté en cas de force majeure ou de cas fortuit. Cela implique une gestion prudente de la propriété jusqu'au règlement de la dette.

Le privilège, en revanche, est une sûreté d'origine légale, qui ne s'applique qu'à certaines créances spécifiées par la loi, telles que les créances fiscales ou les frais de justice. Ainsi, dans le cadre du crowdfunding, les créances liées aux prêts ne peuvent être privilégiées, ce qui limite cette option pour les contributeurs.

Au final, dans le cadre des sûretés réelles immobilières, les contributeurs peuvent se tourner vers l'hypothèque conventionnelle ou le gage immobilier pour sécuriser leurs prêts. Ces mécanismes permettent de garantir le recouvrement des créances en cas de défaut de remboursement. Le recours à ces sûretés offre plusieurs avantages pour les contributeurs : un rang privilégié pour le recouvrement des créances, le droit de suite (droit de suivre l'immeuble, peu importe à qui il appartient) et le droit de préférence (droit d'être payé avant d'autres créanciers, selon le rang de la sûreté). Toutefois, il est essentiel que l'immeuble soit bien la propriété du porteur de projet ou de sa société, ce qui assure l'efficacité de la garantie dans le cadre des prêts de crowdfunding.

Cela met en lumière l'importance de la sécurité juridique pour les fintechs, notamment dans un secteur en pleine expansion comme le crowdfunding. Le cadre légal des sûretés permet d'assurer la protection des investisseurs, renforçant ainsi la confiance des contributeurs et

l'intégrité des plateformes de financement participatif.

## **ii La place des sûretés réelles mobilières dans les prêts de crowdfunding**

Après avoir examiné les sûretés réelles immobilières, il convient d'analyser les sûretés mobilières dans le cadre des prêts de crowdfunding. Ces garanties ont récemment fait l'objet de réformes législatives visant à moderniser et simplifier leur régime. Au Maroc, la loi 21-18 sur les sûretés mobilières, entrée en vigueur en 2019, a apporté des avancées majeures. En France, l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, applicable depuis 2022, poursuit des objectifs similaires.

Dans le cadre du financement participatif, seules les sûretés mobilières conventionnelles peuvent être utilisées comme garanties. Toute sûreté ne résultant pas d'un accord mutuel entre le contributeur et le porteur de projet est donc exclue. La loi 21-18 distingue deux principales sûretés conventionnelles : le gage et le nantissement. D'autres mécanismes, comme la cession de créances, la clause de réserve de propriété ou le crédit-bail, jouent également un rôle en matière de garantie, bien qu'ils ne soient pas qualifiés juridiquement de sûretés.

Le gage est un contrat par lequel un débiteur (ou un tiers pour son compte) remet un bien mobilier en garantie d'une obligation. Ce bien, corporel ou incorporel, reste juridiquement la propriété du débiteur, mais sa possession est temporairement transférée au créancier. En cas de défaillance, le créancier peut en demander la vente aux enchères pour recouvrer sa créance.

Le nantissement, en revanche, permet au débiteur de garantir une obligation en affectant un bien mobilier à la créance, sans en perdre la possession. La principale différence avec le gage réside donc dans cette absence de dépossession.

Dans le cadre des prêts de crowdfunding, le choix de la sûreté mobilière relève d'une négociation entre le contributeur et le porteur de projet, qui doivent évaluer les avantages et les risques de chaque option. Cette négociation doit respecter le principe de liberté contractuelle ainsi que les exigences légales en vigueur. Une fois la sûreté choisie, son inscription et sa publicité sont obligatoires au registre national des sûretés mobilières, conformément à l'article 12 de la loi 21-18.

Ces mécanismes de garantie renforcent la sécurité juridique du financement participatif, un enjeu crucial pour les fintechs. En instaurant un cadre structuré et transparent, ils permettent d'atténuer les risques liés aux transactions dématérialisées et de préserver la confiance des investisseurs. Ainsi, la réglementation des sûretés mobilières contribue à assurer la stabilité et la crédibilité du secteur des fintechs, favorisant son développement durable.

### **iii La place des sûretés personnelles dans les prêts de crowdfunding**

En complément des sûretés réelles, les sûretés personnelles offrent une autre forme de garantie dans le cadre des prêts de crowdfunding. Contrairement aux sûretés réelles qui reposent sur un droit portant sur un bien, les sûretés personnelles engagent un tiers qui se porte garant de l'exécution de l'obligation du débiteur. Elles prennent principalement deux formes : le cautionnement et la garantie autonome.

Le cautionnement, défini par l'article 1117 du Dahir des obligations et contrats marocain, est un contrat par lequel une personne, appelée caution, s'engage envers le créancier à exécuter l'obligation du débiteur en cas de défaillance de ce dernier. Ce mécanisme, largement utilisé dans les opérations de crédit, se caractérise par sa souplesse et son adaptabilité, ce qui le rend particulièrement pertinent pour les prêts de crowdfunding. Il constitue une protection supplémentaire pour le contributeur, réduisant ainsi son risque d'exposition à l'insolvabilité du porteur de projet.

La garantie autonome, quant à elle, est une sûreté sui generis qui ne se rattache à aucun contrat nommé. Elle repose sur un engagement contractuel entre un garant et un débiteur, où le garant s'oblige à verser au créancier un montant correspondant à la créance convenue entre ce dernier et le débiteur. Toutefois, cette sûreté présente une difficulté en droit marocain en raison de l'absence d'un cadre juridique clair qui la régit.

Dans un environnement où les fintechs jouent un rôle clé dans la démocratisation du financement, la mise en place de sûretés solides et encadrées juridiquement est essentielle. L'évolution du cadre légal du crowdfunding et des sûretés personnelles contribue ainsi à renforcer la sécurité juridique des transactions, à protéger les investisseurs et à assurer la pérennité du secteur du financement participatif.

Après avoir analysé les différentes sûretés applicables aux prêts de crowdfunding, il appartient au contributeur de choisir, avec le consentement du porteur de projet, la sûreté la plus adaptée à ses besoins. Bien que leur régime juridique varie, toutes visent un objectif commun : garantir les créances et sécuriser les investissements.

#### **2.2.2 Les clauses contractuelles comme mécanisme de sécurisation des prêts en crowdfunding**

Dans le crowdfunding, les contrats entre plateformes, investisseurs et porteurs de projets sont essentiels pour sécuriser les transactions et répartir les risques. Régis par des clauses spécifiques, ils garantissent la transparence et l'engagement des parties.

En fintech, où les interactions sont majoritairement numériques et transnationales, ces clauses

jouent un rôle clé. Elles doivent assurer la sécurité juridique tout en s'adaptant à un environnement en constante évolution.

Cette section analyse les principales clauses contractuelles du crowdfunding, leur impact sur la sécurité patrimoniale et leur rôle dans la prévention des litiges et le renforcement de la confiance dans l'écosystème fintech. Deux catégories seront abordées : celles garantissant la validité juridique des contrats (i) et celles protégeant le patrimoine des parties prenantes (ii).

### **i Clauses garantissant la validité juridique des contrats en crowdfunding**

Afin d'assurer la validité et l'opposabilité des contrats, les clauses contenues dans les conditions générales des plateformes doivent respecter certaines exigences juridiques. Ces clauses ne deviennent juridiquement opposables que si l'utilisateur a eu la possibilité d'en prendre connaissance avant la conclusion du contrat. Pour ce faire, les plateformes utilisent souvent le mécanisme de *clickwrap*, une clause d'acceptation explicite qui oblige l'utilisateur à cocher une case confirmant son accord avec les termes. Ce procédé garantit la traçabilité de l'acceptation et protège les plateformes contre d'éventuelles contestations futures.

En outre, les régulations juridiques imposent aux plateformes de se conformer à des normes qui interdisent les clauses abusives. Ces dernières, lorsqu'elles créent un déséquilibre manifeste entre les parties, peuvent être déclarées nulles. Cette mesure vise à protéger les consommateurs, considérés comme la partie la plus vulnérable, et à maintenir un équilibre contractuel.

Les plateformes de crowdfunding incluent parfois des clauses permettant la modification unilatérale des conditions générales. Bien que cette flexibilité soit nécessaire pour s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques, elle doit être encadrée par des obligations de bonne foi. Ainsi, les plateformes sont tenues de notifier les utilisateurs à l'avance et de leur offrir la possibilité de résilier le contrat sans frais en cas de désaccord avec les nouvelles conditions.

Dans un contexte international, les clauses de juridiction et de choix de la loi applicable prennent une importance particulière. Elles permettent de définir à l'avance le tribunal compétent et le droit applicable en cas de litige, réduisant ainsi les incertitudes juridiques. Toutefois, dans les contrats impliquant des consommateurs, ces clauses doivent respecter les réglementations protectrices, notamment la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur au Maroc.

Enfin, pour éviter les procédures judiciaires longues et coûteuses, de nombreux contrats de crowdfunding prévoient des mécanismes alternatifs de résolution des litiges, tels que la médiation ou l'arbitrage. Ces dispositifs permettent de résoudre rapidement les différends, tout

en préservant la confidentialité des parties et en garantissant une certaine sécurité juridique.

Les clauses contractuelles des plateformes de crowdfunding constituent le socle de la sécurité patrimoniale et juridique dans l'écosystème fintech. Elles encadrent les relations entre investisseurs, porteurs de projets et plateformes, tout en assurant une répartition claire des responsabilités et des risques. En établissant un cadre transparent et équilibré, elles renforcent la confiance des parties prenantes et contribuent à la pérennité du financement participatif.

## **ii Clauses structurant la sécurité patrimoniale des parties prenantes**

Les contrats de crowdfunding incluent des dispositions essentielles qui renforcent la sécurité patrimoniale des investisseurs et des porteurs de projets. Parmi celles-ci, les clauses de responsabilité des plateformes jouent un rôle central. Elles définissent les limites des obligations des plateformes, notamment en cas de non-réalisation des projets financés. Bien que ces clauses visent à protéger les plateformes contre les imprévus, elles doivent également garantir que les investisseurs soient suffisamment informés des risques associés.

Une autre disposition cruciale est la clause d'acceptation des risques. Cette clause informe explicitement les contributeurs qu'ils peuvent perdre tout ou partie de leur investissement, ce qui est inhérent à la nature des projets financés par le biais du crowdfunding. En acceptant ces risques, les investisseurs reconnaissent qu'ils participent à une activité où les résultats ne sont pas garantis, renforçant ainsi la transparence contractuelle.

Les contrats de crowdfunding comportent également des clauses d'exclusivité, qui interdisent aux porteurs de projet de solliciter simultanément d'autres plateformes pour financer un même projet. Cette exclusivité protège les efforts de financement concentrés sur une seule plateforme, réduisant ainsi les risques de dilution des ressources et assurant un suivi cohérent des projets.

Pour préserver l'intégrité contractuelle en cas de litige, une clause de nullité partielle est souvent incluse. Celle-ci garantit que si une clause spécifique est jugée invalide par un tribunal, le reste du contrat demeure applicable. Cela assure la continuité des engagements contractuels sans compromettre la sécurité patrimoniale des parties.

L'affaire Netfinancement.com en 2016, survenue en France, illustre les risques juridiques dans le crowdfunding, avec une plateforme frauduleuse promettant des rendements irréalistes et proposant des projets fictifs. Ce cas met en évidence l'importance de la validité des contrats et des clauses de responsabilité, comme la transparence des informations et l'acceptation explicite des risques par les investisseurs. Il souligne également la nécessité d'inclure des clauses de résolution des litiges pour éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses, afin de protéger à la fois les investisseurs et la crédibilité des plateformes de crowdfunding.

Les clauses structurant la sécurité patrimoniale dans les contrats de crowdfunding jouent un rôle essentiel dans la protection des parties prenantes. En définissant clairement les responsabilités des plateformes, en sensibilisant les investisseurs aux risques inhérents et en encadrant les engagements des porteurs de projet, ces clauses instaurent un cadre contractuel robuste. Elles permettent non seulement de prévenir les conflits, mais également de renforcer la transparence et la confiance entre les acteurs. Ainsi, en assurant la continuité et la cohérence des contrats, même en cas de litige, ces dispositions contractuelles contribuent à la stabilité et à la pérennité des projets financés, soutenant le développement harmonieux de l'écosystème du crowdfunding.

### **3 Sécurité extrapatrimoniale dans le crowdfunding**

La sécurité extrapatrimoniale en crowdfunding est essentielle, englobant la protection des données personnelles et l'intégration de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Dans l'univers des fintechs, où les transactions sont entièrement numériques, les plateformes collectent et traitent des données sensibles, nécessitant une conformité stricte aux réglementations, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), afin de garantir confidentialité et cybersécurité, renforçant ainsi la confiance des utilisateurs.

Par ailleurs, la RSE dans le crowdfunding reflète l'engagement des plateformes et des porteurs de projets envers des pratiques éthiques, sociales et environnementales. Elle vise à concilier performance économique et impact positif en favorisant la transparence, le développement durable et le respect des droits humains.

Nous examinerons d'abord les enjeux de la protection des données et les obligations des plateformes (3.1), puis l'intégration de la RSE, en analysant comment le financement participatif peut promouvoir une finance plus responsable et durable (3.2).

#### **3.1 Protection des données personnelles dans le cadre du crowdfunding**

La protection des données personnelles est essentielle dans l'économie numérique, notamment en crowdfunding, où les plateformes collectent des informations sensibles comme les données financières, les préférences et comportements en ligne des utilisateurs. Ces données, indispensables au fonctionnement des plateformes, soulèvent des défis en termes de confidentialité, sécurité et conformité juridique.

Au Maroc, la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel encadre la collecte, le traitement et la sécurisation des données personnelles. En France, la protection des données personnelles repose sur un cadre juridique plus développé. La loi 78-17, modifiée en 2018 pour s'aligner sur le RGPD, régit la

protection des données à l'échelle européenne. Toutefois, l'évolution rapide des technologies, comme l'intégration de l'intelligence artificielle (IA), complique l'application de ces règles, introduisant des problématiques telles que la collecte massive de données, le risque d'utilisation abusive et le manque de transparence dans les traitements automatisés.

Ce chapitre explore les mécanismes de protection des données personnelles dans le cadre du crowdfunding, en se concentrant sur les modalités de collecte (3.1.1) et les mesures de sécurité mises en place par les plateformes (3.1.2).

### **3.1.1 Les modalités de collecte des données à caractère personnel**

Dans le cadre du crowdfunding, la protection des données personnelles est essentielle, et le Maroc a mis en place un cadre juridique strict pour encadrer leur collecte et leur traitement. La loi 09-08, promulguée par le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009, impose aux plateformes des obligations claires, notamment l'obtention d'un consentement libre, spécifique et informé des utilisateurs (article 1er, paragraphe 9). Les plateformes doivent aussi respecter les principes de finalité (article 3) et de minimisation des données (article 4).

Les droits fondamentaux des utilisateurs, tels que l'accès (article 7), la rectification (article 8) et l'opposition (article 9), sont également protégés, garantissant ainsi un contrôle direct sur les informations personnelles. En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions, notamment des amendes ou des injonctions administratives, peuvent être appliquées, renforçant la responsabilité des acteurs du secteur.

Ces principes et droits sont également inscrits dans le droit français, notamment dans la loi 78-17, et sont renforcés par le droit européen, notamment à travers le RGPD, qui impose des exigences similaires aux entreprises opérant en France.

Avec l'évolution rapide des technologies, l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans la collecte des données pose de nouveaux défis. L'IA permet de personnaliser les services, mais soulève des enjeux juridiques complexes, notamment en matière de conformité avec les principes de finalité, de minimisation et de transparence. Cette section se penchera sur ces aspects, en abordant l'intégration de l'IA dans la collecte des données (i) et les défis liés à la collecte massive (ii).

#### **i L'intégration de l'intelligence artificielle dans la collecte des données personnelles**

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les plateformes de crowdfunding marque un tournant significatif dans la manière dont les données personnelles sont collectées et exploitées. En s'appuyant sur des algorithmes d'apprentissage automatique, ces plateformes sont en mesure d'analyser une vaste gamme de données, permettant une personnalisation accrue des

expériences des utilisateurs et une optimisation des recommandations de projets. Cette personnalisation renforce l'attractivité des plateformes et favorise une meilleure adéquation entre les projets proposés et les intérêts des investisseurs.

L'intelligence artificielle procure des avantages indéniables. Tout d'abord, elle améliore la personnalisation des services, en adaptant les recommandations de projets aux préférences des utilisateurs, augmentant ainsi leur satisfaction et leur engagement. De plus, grâce à sa capacité à traiter de grandes quantités de données en temps réel, elle confère aux plateformes une efficacité opérationnelle accrue, leur permettant de gérer rapidement et efficacement des volumes importants d'utilisateurs et d'informations.

Un exemple intéressant de ce type d'intégration est celui de Barnaby, une application innovante dans le domaine du "drink tech". Cette application, qui référence les meilleurs restaurants dans plusieurs villes européennes, utilise des technologies avancées pour personnaliser l'expérience des utilisateurs. En analysant des critères tels que les préférences de boisson, l'ambiance ou encore le prix, Barnaby est capable de proposer des recommandations sur mesure, tout en optimisant les revenus des établissements partenaires. Financée en partie par le crowdfunding et les business angels, l'application a tiré parti de l'intelligence artificielle pour gérer et traiter efficacement les données des utilisateurs, garantissant ainsi une expérience plus fluide et personnalisée.

Cependant, l'utilisation de l'IA soulève des défis juridiques non négligeables, particulièrement en lien avec les principes fondamentaux de la protection des données établis par la loi 09-08. En premier lieu, les algorithmes de l'IA nécessitent généralement un volume important de données pour fonctionner de manière optimale. Cela peut engendrer une collecte excessive, dépassant les limites imposées par le principe de minimisation des données. Toute collecte de données qui n'est pas strictement nécessaire à la finalité déterminée pourrait constituer une violation de la législation en vigueur. En second lieu, l'utilisation de l'IA complexifie la transparence des pratiques de traitement. Les utilisateurs doivent être informés de manière claire et compréhensible sur l'utilisation de leurs données personnelles par les algorithmes, un exercice difficile compte tenu de la complexité technique inhérente à ces systèmes.

Ainsi, l'intégration de l'intelligence artificielle, bien qu'innovante et porteuse d'opportunités significatives, expose également les plateformes de crowdfunding à des risques accrus liés à la gestion des données personnelles. Ces enjeux, combinés à la nature souvent sensible et volumineuse des données collectées, posent des défis juridiques et opérationnels qui vont au-delà des simples obligations de conformité. Ces défis nécessitent une gestion rigoureuse et des

pratiques responsables pour préserver la confiance des utilisateurs et assurer la pérennité des plateformes dans un cadre légal exigeant.

## **ii Défis liés à la collecte massive de données personnelles**

Dans ce contexte de collecte massive de données, la sécurité juridique des fintechs, notamment dans le secteur du crowdfunding, est un enjeu majeur. Les plateformes doivent veiller à garantir non seulement la conformité aux lois relatives à la protection des données, mais également la sécurité juridique de leurs activités en matière de contractualisation et de relations avec les utilisateurs. Elles sont tenues de respecter les exigences de sécurité, tant sur le plan technologique que juridique, pour éviter les risques de litiges ou de sanctions administratives. Les plateformes de crowdfunding doivent relever plusieurs défis importants liés à la collecte des données personnelles. Tout d'abord, la collecte de données sensibles, notamment des informations financières et des données d'identification, exige des mesures de protection renforcées. Une fuite ou une utilisation abusive de ces données pourrait entraîner des répercussions graves, tant pour les utilisateurs que pour la réputation des plateformes. En outre, les plateformes sont légalement responsables en cas de collecte non conforme ou d'utilisation abusive des données, ce qui impose une obligation proactive de transparence et de conformité aux dispositions légales en vigueur.

Enfin, la confiance des utilisateurs constitue un élément essentiel pour la viabilité des plateformes. Une collecte excessive ou non transparente des données peut éroder cette confiance, dissuadant les investisseurs et les porteurs de projets d'utiliser ces services. Par conséquent, les plateformes doivent naviguer avec prudence entre leurs besoins opérationnels et les exigences juridiques pour préserver leur crédibilité et leur pérennité.

Un exemple concret de ces défis est celui de Cotizi, une plateforme marocaine de financement collaboratif spécialisée dans la collecte de dons pour des causes sociales et humanitaires. Avec plus de 60 000 visiteurs quotidiens et une forte implication des Marocains résidant à l'étranger, Cotizi doit gérer un volume conséquent de données personnelles et financières. La plateforme a dû mettre en place des mesures strictes de protection des données pour garantir la sécurité des transactions et la transparence des collectes. Consciente de l'importance de la confiance des contributeurs, elle a adopté un modèle sans commission sur les dons, renforçant ainsi sa crédibilité et sa conformité aux attentes des utilisateurs. Cet exemple illustre bien l'équilibre délicat entre la collecte de données, la conformité réglementaire et la nécessité de préserver la confiance des utilisateurs dans le domaine du crowdfunding.

### **3.1.2 La mise en œuvre des mesures de sécurité**

La sécurité des données personnelles représente un enjeu crucial pour les plateformes de crowdfunding, qui gèrent des informations sensibles, telles que les données financières et d'identification. Conformément à l'article 23 de la loi 09-08, ces plateformes doivent adopter des mesures strictes pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données qu'elles traitent. Toutefois, avec l'évolution rapide des technologies, notamment l'intelligence artificielle, de nouvelles méthodes de sécurisation émergent, offrant des solutions efficaces contre les menaces, mais soulevant également des défis juridiques et éthiques.

Cette section examine les exigences légales auxquelles les plateformes doivent se conformer (i), tout en explorant l'apport et les limites de l'intelligence artificielle dans la protection des données personnelles (ii).

#### **i Exigences légales en matière de sécurité des données personnelles**

La sécurité des données personnelles constitue un pilier essentiel de la loi marocaine n°09-08 et de la loi française n°78-17, qui imposent aux plateformes de crowdfunding des obligations strictes pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données traitées. Selon ces lois, les responsables de traitement doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de prévenir toute atteinte aux données personnelles, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle. Ces mesures visent à éviter la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé aux informations.

Pour se conformer à ces obligations, les plateformes doivent adopter des actions concrètes. Le cryptage des données sensibles, notamment les informations financières et d'identification des utilisateurs, est une exigence clé. Il garantit la protection des données, même en cas de fuite ou d'interception. De plus, une gestion stricte des accès aux bases de données est essentielle : seuls les employés autorisés, identifiés par des mécanismes d'authentification renforcés comme l'authentification à deux facteurs, peuvent accéder aux informations stockées. Cette mesure permet de prévenir les accès non autorisés et de limiter les risques internes liés aux erreurs humaines ou abus. Enfin, des audits réguliers et des tests d'intrusion doivent être réalisés pour évaluer l'efficacité des systèmes de sécurité, détecter d'éventuelles failles et y remédier avant qu'elles ne soient exploitées.

En cas de non-conformité, les sanctions prévues par les articles 51 et suivants de la loi 09-08, l'article L. 263-1 de la loi française n° 78-17 et les articles 83 et 84 du RGPD sont sévères. Les responsables de traitement peuvent se voir infliger des amendes administratives, des injonctions de mise en conformité ou, dans les cas graves, des poursuites judiciaires. Par ailleurs, toute

violation de la sécurité des données peut nuire à la confiance des utilisateurs et à la réputation des plateformes, mettant en péril leur viabilité à long terme.

## **ii Apport et limites de l'intelligence artificielle dans la sécurité des données personnelles**

L'intelligence artificielle (IA) propose des solutions innovantes pour renforcer la sécurité des données personnelles, permettant aux plateformes de crowdfunding d'anticiper et de réagir efficacement aux menaces de plus en plus sophistiquées. Les algorithmes d'IA peuvent analyser en temps réel les activités sur la plateforme et détecter les comportements suspects ou les tentatives d'intrusion, facilitant ainsi une intervention rapide et ciblée. Par exemple, une tentative de connexion depuis un emplacement douteux ou des requêtes anormales peuvent être immédiatement signalées et bloquées, évitant ainsi des violations potentielles.

L'IA offre également une surveillance proactive continue, 24 heures sur 24, contrastant avec les méthodes traditionnelles qui dépendent d'interventions humaines périodiques. Elle garantit une vigilance constante, capable d'identifier de nouvelles vulnérabilités et de proposer des solutions adaptées. De plus, l'automatisation des audits de sécurité est un avantage majeur. Les systèmes d'IA peuvent analyser des structures complexes, détecter des failles et suggérer des correctifs, tout en réduisant les délais et les coûts associés à ces opérations.

Cependant, l'utilisation de l'IA soulève des défis juridiques et techniques. Une des principales limites réside dans la complexité des algorithmes, souvent qualifiés de "*boîtes noires*", ce qui crée des problèmes de transparence et de traçabilité. Il devient difficile pour les plateformes d'expliquer ou de justifier les décisions prises par l'IA, notamment en cas de litige ou de contrôle par les autorités compétentes. Cette opacité va à l'encontre des exigences de transparence imposées par la loi 09-08.

Les biais algorithmiques constituent également un risque important. Si les algorithmes sont alimentés par des données biaisées ou incomplètes, leurs analyses peuvent conduire à des décisions injustes ou discriminatoires. Ces biais compromettent non seulement l'efficacité des systèmes de sécurité, mais exposent aussi les plateformes à des sanctions pour non-respect des principes d'équité et de non-discrimination.

Ainsi, bien que l'IA soit un atout précieux pour améliorer la sécurité des données personnelles, son utilisation doit être régulée par des pratiques responsables. Les plateformes de crowdfunding doivent s'assurer que leurs systèmes d'IA respectent les principes de transparence, d'équité et de protection des droits fondamentaux, comme l'exigent la loi marocaine n° 09-08 et la loi française n° 78-17. Cela inclut la mise en place de mécanismes d'explicabilité pour les décisions prises par les algorithmes et une supervision régulière des

données utilisées pour leur entraînement. Une approche équilibrée entre innovation et conformité permettra aux plateformes de maximiser les avantages de l'IA tout en garantissant la confiance et la sécurité des utilisateurs.

### **3.2 L'extension de la RSE au crowdfunding**

Le crowdfunding, en pleine expansion, redéfinit les modes de financement en favorisant une participation collective et directe. Cependant, cette dynamique soulève des enjeux liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui implique l'intégration volontaire de préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans les activités des entreprises. L'adoption de normes RSE dans le crowdfunding devient essentielle pour instaurer un environnement de confiance, promouvoir la transparence et garantir une gestion éthique des projets, tout en renforçant la crédibilité des plateformes et en attirant des contributeurs soucieux de valeurs sociétales.

Dans ce cadre, il est pertinent d'examiner les opportunités offertes par l'application des normes RSE au crowdfunding, comme le renforcement de la confiance des investisseurs et la valorisation des projets durables (3.2.1). Toutefois, cette intégration soulève également des défis, notamment l'harmonisation des normes, en raison des disparités réglementaires et culturelles entre les juridictions et des résistances potentielles des acteurs du secteur (3.2.2).

#### **3.2.1 Les opportunités offertes par l'application des normes RSE au crowdfunding**

L'application des normes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au crowdfunding a pour objectif de garantir que les projets financés respectent des principes éthiques, sociaux et environnementaux. Intégrer ces normes dans le crowdfunding permet de créer un cadre protecteur pour les investisseurs tout en soutenant les objectifs de développement durable et en renforçant la responsabilité des acteurs économiques. Il devient ainsi essentiel de clarifier ces normes pour assurer la légitimité et la pérennité des projets soutenus.

La norme ISO 26000, bien qu'elle ne soit pas spécifiquement dédiée au crowdfunding, fournit des principes qui peuvent être appliqués pour intégrer la responsabilité sociale dans les pratiques des entreprises, y compris celles opérant sur des plateformes de financement participatif. Elle insiste sur la transparence, exigeant des porteurs de projets qu'ils communiquent clairement sur leurs objectifs et l'utilisation des fonds. Elle impose également le respect des parties prenantes, incitant à consulter les investisseurs et à respecter les communautés locales. La norme souligne l'importance de la protection des droits de l'Homme et de l'éthique, en interdisant toute forme d'exploitation ou de discrimination. Enfin, elle recommande de prendre en compte l'impact environnemental et social des projets, en réduisant

leurs effets négatifs et en favorisant des initiatives durables.

La norme SA 8000, un standard international sur les critères sociaux, définit des exigences particulièrement pertinentes pour les projets de crowdfunding impliquant des entreprises ou des organisations avec des salariés. Elle impose que les conditions de travail soient équitables et décentes, sans exploitation des travailleurs, et que les projets garantissent un environnement de travail sûr et sain pour les employés et bénévoles. La norme inclut également l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, exigeant que les projets respectent les normes internationales en la matière.

La norme ISO 14001, axée sur la gestion environnementale, peut être appliquée au crowdfunding pour assurer que les projets respectent les principes de développement durable, en particulier pour ceux ayant un impact direct sur l'environnement, comme dans les secteurs de l'énergie, de la construction ou de l'agriculture. Elle exige l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux, ainsi que des mesures pour les minimiser, notamment pour les projets de grande envergure. De plus, elle encourage l'amélioration continue des pratiques environnementales des projets financés.

Une fois les normes clarifiées, il est essentiel d'évaluer la performance sociale, environnementale et la gouvernance des entreprises. Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont de plus en plus utilisés pour cette évaluation, notamment dans l'investissement en capital. Les critères environnementaux portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles et la promotion des énergies renouvelables. Les critères sociaux incluent le respect des droits des salariés, des conditions de travail décentes et la promotion de la diversité. Enfin, les critères de gouvernance exigent une gestion transparente, éthique et un contrôle interne solide.

Le Global Compact des Nations Unies encourage les entreprises à aligner leurs stratégies avec dix principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Bien qu'il s'applique généralement aux grandes entreprises, il peut également évaluer la responsabilité sociale des projets de crowdfunding. Les principes clés incluent le respect des droits humains, garantissant que les projets respectent les droits fondamentaux et évitent toute violation sociale, économique ou culturelle, ainsi que la lutte contre la corruption, qui impose des pratiques éthiques et une lutte active contre la corruption.

L'évaluation de la performance se fait par la publication d'un rapport RSE détaillant l'impact social, environnemental et économique des projets. Les plateformes de crowdfunding peuvent encourager ou exiger ces rapports pour renforcer la transparence et inciter les porteurs de projets

à adopter des pratiques responsables, démontrant ainsi leur engagement envers le développement durable.

L'association Amal incarne pleinement l'application des normes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le cadre du crowdfunding. Son engagement en faveur de l'autonomisation des femmes défavorisées, à travers la formation et l'insertion économique, répond aux critères sociaux mentionnés dans la norme SA 8000. Elle garantit des conditions de travail équitables et décentes et lutte contre toute forme d'exploitation. De plus, son modèle de financement, combinant crowdfunding, crowdsourcing et partenariats stratégiques, illustre l'intégration des normes ISO 26000 en matière de transparence, de respect des parties prenantes et d'éthique. Son impact positif sur la communauté et sa gouvernance transparente sont également en accord avec les critères ESG et les principes du Global Compact des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les droits humains et la lutte contre la corruption.

### **3.2.2 Les complexités soulevées par l'harmonisation des normes RSE au crowdfunding**

L'harmonisation des normes RSE dans le crowdfunding présente de nombreux défis en raison de la diversité des parties prenantes et des spécificités propres à ce mode de financement.

La diversité des cadres réglementaires nationaux est l'un des principaux obstacles, car les législations varient largement d'un pays à l'autre, rendant difficile l'établissement d'une norme uniforme pour réguler les pratiques RSE dans ce secteur. Chaque pays applique ses propres critères, créant des incohérences et compliquant une approche harmonisée. L'absence d'un cadre international spécifique pour le crowdfunding accentue cette disparité, laissant place à des interprétations variables des obligations RSE des plateformes. Ce manque d'uniformité fragilise l'efficacité des actions en matière de durabilité, de transparence et d'éthique et expose les investisseurs à des risques accrus, notamment en termes de protection des données, de gestion des fonds et d'évaluation des projets.

L'absence de standardisation des critères RSE constitue un défi majeur pour leur application dans le crowdfunding. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques varient considérablement d'une région à l'autre, entraînant des incohérences dans leur mise en œuvre par les plateformes. Cette disparité résulte des différences culturelles, économiques et sociales, ainsi que des priorités spécifiques de chaque territoire en matière de durabilité et de responsabilité. En conséquence, les plateformes doivent naviguer entre des exigences parfois contradictoires, ce qui nuit à l'efficacité des pratiques RSE. De plus, les attentes des investisseurs et des porteurs de projets en matière de RSE sont très variées, compliquant la définition de normes communes. Cette diversité d'attentes rend difficile l'adoption d'un cadre

harmonisé, ce qui empêche les plateformes de garantir des pratiques RSE cohérentes, transparentes et fiables.

Les problèmes de transparence et de traçabilité représentent des obstacles majeurs à l'intégration des pratiques RSE dans le crowdfunding. Les plateformes ont souvent du mal à garantir une transparence suffisante sur les pratiques RSE des projets financés, limitant ainsi la confiance des contributeurs et la crédibilité du secteur. Bien que certaines plateformes affichent des engagements RSE, il manque souvent des mécanismes clairs pour rendre publics les détails des actions entreprises par les porteurs de projets. Cela crée un manque de visibilité sur l'utilisation des fonds et les réels bénéfices des projets, affectant ainsi la sécurité des investisseurs. De plus, le suivi des impacts RSE, notamment pour les projets d'envergure ou transfrontaliers, est limité en raison de l'absence d'indicateurs communs et de processus d'audit rigoureux. Les différences réglementaires locales, le manque d'infrastructures pour collecter des données et l'absence de normes harmonisées compliquent l'évaluation des résultats et des engagements. Cela nuit à la confiance des contributeurs et freine l'adoption des pratiques RSE par les plateformes. Des mécanismes de traçabilité robustes, comme des audits réguliers et des rapports d'impact standardisés, pourraient aider à surmonter ces défis et améliorer la transparence du secteur.

Les coûts de mise en conformité représentent un obstacle majeur à l'adoption de normes RSE harmonisées dans le crowdfunding. Les petites plateformes ou startups, souvent limitées en ressources, peuvent avoir des difficultés à appliquer ces normes, entraînant une résistance au changement. De plus, les exigences RSE peuvent alourdir les coûts de gestion, dissuadant ainsi certains porteurs de projets, en particulier ceux avec des budgets réduits.

Le conflit entre performance financière et objectifs RSE est également un défi pour les plateformes de crowdfunding. Les investisseurs, souvent focalisés sur des rendements rapides, peuvent privilégier des projets à court terme, ce qui va à l'encontre des investissements durables soutenus par la RSE. De leur côté, les porteurs de projets, sous pression pour attirer des fonds, pourraient être tentés de minimiser ou falsifier leurs engagements RSE, compromettant ainsi la crédibilité et l'efficacité des pratiques responsables.

La diversité des parties prenantes dans le crowdfunding complique l'intégration des priorités RSE en raison de leurs intérêts souvent divergents. Les investisseurs, plateformes, régulateurs et porteurs de projets ont des objectifs distincts qui influencent leur vision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Par exemple, les investisseurs privilégient souvent la rentabilité à court terme, tandis que les porteurs de projets se concentrent sur des

objectifs sociaux ou environnementaux à long terme. Les plateformes, cherchant à répondre à ces attentes tout en restant compétitives, se trouvent au centre de ces tensions.

De plus, les régulateurs, avec leurs propres priorités politiques et économiques, peuvent instaurer des normes ou incitations qui ne correspondent pas toujours aux attentes des autres parties prenantes. Cette diversité d'intérêts complique la définition de priorités communes et l'adoption d'une stratégie RSE cohérente. La mise en place d'une collaboration harmonieuse entre ces acteurs nécessite des mécanismes de concertation et de dialogue, qui sont encore peu développés dans le secteur du crowdfunding. L'absence de structures formelles de coordination limite l'efficacité des initiatives RSE et freine l'atteinte d'un consensus sur les actions concrètes à mettre en œuvre.

L'absence d'outils de mesure normalisés complique l'évaluation des impacts RSE dans le crowdfunding. Sans indicateurs standardisés, il est difficile de comparer les projets de manière cohérente, limitant transparence et uniformité des pratiques. Cette lacune freine aussi la définition d'objectifs communs et l'instauration d'une gouvernance claire sur les critères RSE. Les plateformes de crowdfunding peinent ainsi à quantifier précisément l'impact des financements sur des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Cette incertitude nuit à la perception de la valeur ajoutée des initiatives responsables et freine leur attractivité auprès des investisseurs et partenaires. Sans méthodologie commune pour évaluer et communiquer ces résultats, il devient complexe de prouver l'impact réel des projets et de renforcer la confiance des contributeurs.

La méconnaissance des enjeux RSE freine leur adoption dans le crowdfunding. Le manque de sensibilisation des investisseurs et porteurs de projets limite leur engagement, faute de compréhension des bénéfices et implications. Une meilleure pédagogie sur la RSE serait essentielle pour encourager des financements plus responsables.

Pour y remédier, plusieurs solutions existent : l'adoption de cadres internationaux comme l'ISO 26000 ou les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI) pour harmoniser les pratiques, la création de labels RSE spécifiques au crowdfunding pour garantir la conformité des projets, et la coopération régionale entre pays aux modèles économiques proches. Enfin, l'usage de technologies comme la blockchain renforcerait la transparence et la traçabilité des engagements RSE.

Ces défis et solutions sont clés pour un crowdfunding durable et en phase avec les attentes des parties prenantes, tout en assurant une sécurité juridique robuste pour les fintechs et les investisseurs.

#### 4. Conclusion

Cette recherche met en lumière l'impact croissant du crowdfunding, un modèle phare des fintechs, sur la sécurité des opérations réalisées, notamment dans un contexte de développement rapide et de transformation technologique. Le crowdfunding, bien qu'il offre des opportunités considérables pour l'accès au financement, suscite également des préoccupations majeures en matière de sécurité, tant patrimoniale qu'extrapatrimoniale.

La sécurité patrimoniale repose principalement sur les mécanismes juridiques instaurés par la loi 15-18 relative au financement collaboratif, qui encadre les pratiques des plateformes et des porteurs de projets. Ces mécanismes incluent l'application de sûretés, telles que des garanties ou des cautions, et des clauses contractuelles clairement définies pour assurer la protection des engagements financiers des investisseurs. Ces mesures visent à renforcer la confiance des investisseurs, en réduisant les risques liés à la non-réalisation des projets ou à la fraude.

D'autre part, la sécurité extrapatrimoniale est d'autant plus essentielle dans un environnement numérique, où la protection des données personnelles et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) deviennent des enjeux cruciaux. L'intégration de ces pratiques garantit non seulement le respect des réglementations relatives à la protection des données, mais aussi une transparence accrue vis-à-vis des contributeurs et des investisseurs. L'engagement envers la RSE, en particulier la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux des projets financés, est désormais perçu comme un élément clé pour assurer la pérennité du crowdfunding et renforcer sa légitimité auprès des parties prenantes.

Malgré l'adoption de la loi 15-18, le cadre législatif du crowdfunding au Maroc reste en constante évolution pour s'adapter aux nouvelles dynamiques économiques et aux avancées technologiques. Le développement de mécanismes juridiques plus robustes et d'une réglementation plus complète est crucial pour répondre aux défis liés à ce mode de financement. L'instauration de garanties solides, telles que des dispositifs de vérification des projets, des assurances contre les risques d'échec ou des régulations sur la gestion des fonds, est essentielle pour protéger les contributeurs et garantir un environnement sécurisé pour les investisseurs.

Dans ce contexte, l'adoption proactive d'une législation évolutive est primordiale pour accompagner l'essor des fintechs et maximiser l'impact du crowdfunding. Cela implique d'anticiper les risques émergents, notamment ceux liés à l'intégration de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, et d'assurer une régulation équilibrée qui permette à ce secteur de se développer tout en offrant une sécurité juridique et financière aux utilisateurs. Ce cadre légal renforcé et adapté permettra non seulement d'accroître la fiabilité du crowdfunding,

mais aussi d'assurer sa pérennité et sa contribution à l'économie mondiale, en répondant aux besoins de financement tout en protégeant les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des différentes parties prenantes.

## REFERENCES

- ACSP, « S’informer sur le nouveau cadre applicable au financement participatif (crowdfunding) », Publié le 30 septembre 2014 – Mise à jour le 26 août 2016 et le 09 mai 2017.
- AYNES Laurent, MALAURIE Philippe. (2016), Droit des sûretés, éd. LGDJ, 10ème édition.
- Banque mondiale. (2013). Crowdfunding’s Potential for the Developing World. Washington, D.C. : World Bank Group. Disponible sur : <http://www.worldbank.org>
- BERRAD Jamal, OUDRAY Samira, « Le cadre juridique du crowdfunding : cas du Maroc », Journal of Integrated Studies In Economics, Law, Technical Sciences & Communication, Vol 1, N° 2, 2023.
- Boucassin M., Bremond V. (2017), Droit des sûretés, éd. DALLOZ, 6ème édition.
- Cardon Dominique. (2018), « Le pouvoir des algorithmes », Pouvoirs, vol. 164, no 1.
- Clarens Pascal de. (2019), L’avenir du crowdfunding en France : une approche par les plateformes, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université de Nantes, soutenue le 22 octobre 2019.
- Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP). Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel. Promulguée par le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009.
- CNIL (Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés). (2020). Les enjeux de l’intelligence artificielle en matière de protection des données. Paris, France : CNIL.
- DRISSI S. (2017). Le financement par crowdfunding : quel apport pour l’entrepreneuriat social ? Cas de la région de Sous Massa (Maroc), éditions universitaires européennes.
- Ferrer-Gisbert, P., Fuentes, F., Peris-Ortiz, M., & Bojica, A. M. (2016), Crowdfunding as a Crowdsourcing Strategy: Analysis of Platforms and Their Features. Computers in Human Behavior.
- Gangi, F., Meles, A., Daniele, L. M., Varrone, N., & Salerno, D. (2021), The evolution of sustainable investments and finance: Theoretical perspectives and new challenges. Palgrave Macmillan.
- ISO 26000: Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, 1ère édition, Genève, 2010.
- Kettani M. (2021). Garanties bancaires conventionnelles usuelles du crédit, Revue électronique, LexisMaroc, sur : [https://www.lexisma.com/doctrine/maroc/205/Garanties\\_personnelles.html](https://www.lexisma.com/doctrine/maroc/205/Garanties_personnelles.html)
- Laurent AYNES, Philippe MALAURIE. (2016), Droit des sûretés, éd. LGDJ, 10ème édition.
- Milosevic, M. (2017), Le Crowdfunding comme nouveau mode de financement responsable de l’entreprise : focus sur le CrowdInvesting, Université Paris 1. Soutenue le 3 novembre 2017

sous la direction de J.-J. Pluchart et O. Uzan, École doctorale de Management Panthéon-Sorbonne.

Nations Unies, Global Compact des Nations Unies : Promouvoir la durabilité et la responsabilité des entreprises à travers 10 principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, 2000.

Neiss Sherwood, Best Jason W., Cassady-Dorion Zak. (2013), Crowdfund Investing For Dummies, 1re éd., For Dummies.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2013), Guidelines on the Protection of Privacy and Transborder Flows of Personal Data. Paris, France : OCDE.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Rapport de l'ACPR et de l'AMF. S'informer sur le nouveau cadre applicable au financement participatif (crowdfunding), Publié le 30 septembre 2014 – Mise à jour le 26 août 2016 et le 09 mai 2017.

Ruggiu François-Joseph. (2017), Financer une entreprise par le crowdfunding : Les nouvelles règles de l'investissement participatif, 2e éd., RB Édition.

SAI (Social Accountability International), (2023), "What is SA 8000?" Social Accountability International. <https://www.sa-intl.org>.

Spanos, Loukas. Complementarity and Interconnection between CSR and Crowdfunding: A Case Study in Greece (October 7, 2016). Paper presented at 5th International Conference on Social Responsibility, Ethics and Sustainable Business, Bocconi University, Milan, 6-7 October, 2016, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=2883191> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2883191>

Stucki Dominique. (2017), Financer une entreprise par le crowdfunding : Les nouvelles règles de l'investissement participatif, 2e éd., RB Édition.

Verdier R., Carbonnier J. (2012), L'Homme et l'œuvre, presse universitaire de Paris Nanterre, p. 14.

Verdier R., Carbonnier J. L'Homme et l'œuvre, presse universitaire de Paris Nanterre, 2012, p. 14.

Code civil (France) : Promulgué en 1804, régulièrement modifié.

Code monétaire et financier (France) : Codifié par l'ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000 et régulièrement mis à jour.

Dahir des obligations et contrats (Maroc) : Adopté en 1913, régulièrement modifié.

Loi n° 15-18 du 11 mai 2018 relative au financement collaboratif (Maroc).

Loi n° 21-18 du 12 juillet 2018 relative aux sûretés mobilières (Maroc).

Loi n° 31-08 du 18 février 2011 relative aux mesures de protection du consommateur (Maroc).

Loi n° 39-08 du 28 novembre 2011 formant Code des droits réels (Maroc).

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (France), modifiée notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Loi n° 14-07 du 14 juin 2007 modifiant et complétant le Dahir d'immatriculation foncière (Maroc).

Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés (France).